



L-9905 Troisvierges
(Grand-Duché de Luxembourg)

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que par délibération du 28 février 2020, le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Troisvierges, a décidé :

qu'à l'occasion des pluies continues, des conditions météorologiques défavorables et du risque d'endommagement d'un chemin forestier, il y a lieu de porter les restrictions suivantes à la circulation ;

Route barrée dans les deux sens du chemin forestier à Huldange au lieu-dit « bei der Strasse » comme indiquée en couleur rouge sur le plan ci-dessous, et ceci du vendredi, 28 février 2020 jusqu'à l'amélioration des conditions météorologiques.

La circulation y sera signalée conformément aux prescriptions de Code de la Route.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13.06.1994 relative au régime des peines.



Troisvierges, date qu'en tête.
le bourgmestre:
signé Edy Mertens

pour le secrétaire,